

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_07

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AUX SERVICES TECHNIQUES D'AVORIAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales,

Vu le tableau des Postes et des Effectifs Réalisés - TPAER - ,

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques d'Avoriaz afin d'assurer des missions de nettoyage, d'hygiène, d'entretien et de soutien aux différentes activités du service.

Jusqu'à présent, ces missions étaient assurées par des agents recrutés dans le cadre de contrats saisonniers, principalement pour répondre aux besoins des saisons d'hiver et d'été.

L'organisation du service et l'expérience des dernières saisons ont toutefois permis de constater que ces besoins se poursuivent au-delà des seules périodes saisonnières et présentent désormais un caractère régulier.

L'agent sera notamment chargé du nettoyage et de l'entretien des toilettes publiques, du ramassage des poubelles et de l'entretien courant des espaces et équipements relevant des services techniques. Il apportera également un soutien lors des états des lieux d'entrée et de sortie des appartements d'Avoriaz, notamment pour les opérations de nettoyage, de réassort et de remise en état des logements.

Dans le cadre de sa polyvalence, il pourra enfin effectuer différents travaux courants et interventions de petite maintenance, notamment le remplacement d'ampoules, le changement de literie et diverses opérations d'entretien des logements et équipements.

Au regard de la régularité de ces missions, le recours successif à des recrutements saisonniers ne correspond plus à la réalité des besoins du service. La création d'un emploi permanent permettra ainsi d'adapter les effectifs à l'organisation actuelle et d'assurer la continuité de ces missions.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, affecté aux services techniques d'Avoriaz, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026,

PRECISE que cet agent sera notamment chargé des missions de nettoyage, d'entretien et d'hygiène des espaces et équipements communaux, du ramassage des poubelles, du soutien aux états des lieux d'entrée et de sortie des appartements d'Avoriaz, ainsi que de diverses opérations de réassort, de remise en état et de petite maintenance,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
